



aix-marseille

académie

bulletin académique

n° **378**

du 29 janvier 2007



SOMMAIRE

DIVISION DES PERSONNELS ATOSS	
➤ Décentralisation des personnels TOS - Exercice du droit d'option avec effet au 1 ^{er} janvier 2008 (deuxième campagne)	1
➤ Prorogation du mandat des commissions administratives paritaires académiques des personnels Atos	8
SERVICE VIE SCOLAIRE	
➤ Prix de l'Education 2007 de l'Académie des Sports	9

DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA/07-378-460 du 29/01/07

DECENTRALISATION DES PERSONNELS TOS EXERCICE DU DROIT D'OPTION avec effet au 1^{er} janvier 2008 (Deuxième campagne)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Principaux de collège, Proviseurs de lycée et lycée professionnel et Directeurs EREA

Affaire suivie par : Mme Vincent - Tél : 04 42 91 72 44 (noelle.vincent@ac-aix-marseille.fr)
Fax : 04 42 91 70 06

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le modèle national du formulaire qui permet l'exercice du droit d'option avec effet au 1^{er} janvier 2008 pour les ouvriers d'entretien et d'accueil, ouvriers professionnels, maîtres ouvriers et techniciens de l'éducation nationale, à dupliquer par vos soins.

Ce formulaire est assorti d'une notice d'accompagnement élaborée au niveau ministériel qui présente les modalités d'exercice du droit d'option dans le nouveau cadre réglementaire issu de la restructuration des corps de catégorie C.

Il vous appartient de mettre ces documents à la disposition de chacun des personnels TOS de votre établissement, de veiller à leur information sous la forme d'une réunion et de répondre à toute question éventuelle (en saisissant en tant que de besoin les services rectoraux) comme vous l'avez fait l'an dernier.

Vous pourrez bien entendu vous appuyer sur le fascicule documentaire (de couleur jaune) élaboré l'an dernier, et mis à la disposition de chaque personnel. Ce fascicule a par ailleurs été publié au bulletin académique n°352 du 15 mai 2006 (consultable sur le site internet académique www.ac-aix-marseille.fr rubrique informations pratiques puis bulletin académique).

J'appelle votre attention sur les points suivants :

1 - les personnels peuvent exercer leur droit d'option dès à présent et en tout état de cause jusqu'au 31 août 2007 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2008. Les formulaires de droit d'option **doivent être adressés directement dès qu'ils vous sont remis, au Rectorat DIPA-Secrétariat.**

Aucun formulaire ne doit être adressé par vos soins à la collectivité territoriale concernée.

2 - au plan pratique, conformément aux instructions ministérielles, il vous appartient de délivrer à chaque agent un accusé de réception de son formulaire de droit d'option, selon le modèle joint.

3 - un accusé de réception sera délivré à chaque agent sous votre couvert par la DIPA dans un délai de 15 jours (hors vacances scolaires) sous forme d'une lettre auto-carbonnée de couleur rose. Si vous n'avez pas reçu cet accusé de réception dans ce délai, vous devrez le signaler à la DIPA (ce.dipa@ac-aix-marseille.fr).

4 - les personnels TOS intégrés dans un cadre spécifique d'emplois de la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2007 ne sont pas concernés par les présentes dispositions. L'option formulée a pris effet au 1^{er} janvier 2007 et n'est pas modifiable (voir tableau ci-après § 7).

5 - les personnels TOS détachés sans limitation de durée au 1^{er} janvier 2007 peuvent opter pour l'intégration dans un cadre spécifique d'emplois de la fonction publique territoriale avec effet au 1^{er} janvier 2008 (voir tableau ci-après § 7).

6 - les personnels TOS mis à la disposition du conseil régional (s'ils exercent en lycée ou EREA) ou du conseil général (s'ils exercent en collège) peuvent opter soit pour l'intégration, soit pour le détachement sans limitation de durée (voir tableau ci-après § 7).

7 - TABLEAU AIDE MEMOIRE pour l'exercice du droit d'option avec effet au 1^{er} Janvier 2008

Vous êtes actuellement dans la position suivante :	Vous pouvez opter pour l'une de ces positions avec effet au 1 ^{er} janvier 2008		
	Mise à disposition	Détachement sans limitation de durée	Intégration
Mis(e) à disposition	Sans objet	OUI	OUI
Détaché(e) sans limitation de durée	NON	Sans objet	OUI
Intégré (e)	NON	NON	Sans objet

8 - Cas particulier des personnels placés en position interruptive d'activité : congé de longue durée, congé parental, disponibilité :

Les dispositions suivantes s'appliquent aux agents qui exerceront leur droit d'option, alors qu'ils sont actuellement placés en position interruptive d'activité, et pour lesquels la date de fin de cette position interviendra après la date d'effet de leur intégration ou de leur détachement sans limitation de durée :

- les personnels qui ont opté pour une intégration perdent le bénéfice de la position interruptive d'activité que leur avait accordée le recteur d'académie et devront adresser à la collectivité territoriale, en tant que nouvel employeur, une demande expresse s'ils désirent la reconduire.
- les personnels ayant opté pour un détachement de longue durée et qui bénéficient d'une position interruptive d'activité "de droit ", verront leur détachement suspendu jusqu'à la date d'échéance de leur congé. A cette date, ils seront réintégréés et immédiatement replacés en position de détachement de longue durée.
- les personnels ayant opté pour un détachement de longue durée et qui bénéficient d'une position interruptive d'activité pour convenances personnelles, seront, de fait, réintégréés et placés en position de détachement de longue durée.
S'ils souhaitent prolonger leur congé, leur situation devra être examinée conjointement par les services de la collectivité territoriale dont ils dépendent et les services rectoraux, sachant que la réintégration ne pourra se faire, à terme, que dans un emploi hors EPLE, relevant du ministère de l'éducation nationale, lorsqu'un emploi sera déclaré vacant.
Un emploi en EPLE ne pourra leur être attribué qu'à la suite d'une demande de détachement de droit commun dans une collectivité territoriale.

Par ailleurs, il convient de préciser que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ne prévoit pas de restriction à l'exercice du droit d'option.

En conséquence, les agents peuvent dans le délai légal :

- opter quelle que soit la position dans laquelle ils sont placés au moment où ils expriment leur choix.
- être placés dans une autre position que l'activité.

Je vous remercie de votre attention et des dispositions que vous prendrez pour donner à chacun des personnels TOS placés sous votre responsabilité les informations utiles à l'exercice du droit d'option.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FORMULAIRE D'EXERCICE DU DROIT D'OPTION

Période d'exercice du droit d'option : 1^{er} septembre 2006 – 31 août 2007

NOM :

PRENOM :

Type d'établissement d'affectation : (entourer la mention utile)

collège, lycée, cité scolaire, EMOP, EREA, ERPD ⁽¹⁾, autre : (préciser)

⁽¹⁾ EMOP : équipe mobile d'ouvriers professionnels ; EREA : établissement régional d'enseignement adapté ; ERPD : établissement régional du premier degré

Nom de l'établissement :

Ville : Code Postal :

Mis à disposition de la collectivité territoriale :

J'opte pour le statut de fonctionnaire territorial et demande mon intégration dans un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale au sein de cette collectivité territoriale

Corps de la fonction publique d'Etat	cocher	Je demande mon intégration dans le cadre d'emplois de la fonction publique territoriale correspondant
Ouvrier d'entretien et d'accueil AST, conducteur de 1 ^{ère} catégorie	<input type="checkbox"/>	Agent territorial d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement
Ouvrier professionnel (ou ouvrier professionnel principal), conducteur hors catégorie	<input type="checkbox"/>	Agent technique territorial (ou agent technique territorial qualifié) des établissements d'enseignement
Maître ouvrier (ou maître ouvrier principal) chef de garage, chef de garage principal	<input type="checkbox"/>	Agent de maîtrise territorial (ou agent de maîtrise territorial qualifié) des établissements d'enseignement
Technicien de l'Education nationale de classe normale (ou Technicien de l'Education nationale de classe supérieure)	<input type="checkbox"/>	Contrôleur territorial de travaux (ou Contrôleur territorial de travaux principal)
Autre corps	<input type="checkbox"/>

Cette intégration est de droit et prendra effet au 1^{er} janvier 2008.

J'opte pour le maintien dans le statut de fonctionnaire de l'Etat et demande à être placé(e) en position de détachement sans limitation de durée dans un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale au sein de cette collectivité .

Corps de la fonction publique d'Etat	cocher	Je demande mon détachement dans le cadre d'emplois de la fonction publique territoriale correspondant
Ouvrier d'entretien et d'accueil idem	<input type="checkbox"/>	Agent territorial d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement
Ouvrier professionnel (ou ouvrier professionnel principal) idem	<input type="checkbox"/>	Agent technique territorial (ou agent technique territorial qualifié) des établissements d'enseignement
Maître ouvrier (ou maître ouvrier principal) idem	<input type="checkbox"/>	Agent de maîtrise territorial (ou agent de maîtrise territorial qualifié) des établissements d'enseignement
Technicien de l'Education nationale de classe normale (ou Technicien de l'Education nationale de classe supérieure)	<input type="checkbox"/>	Contrôleur territorial de travaux (ou Contrôleur territorial de travaux principal)
Autre corps	<input type="checkbox"/>

Ce détachement est de droit et prendra effet au 1^{er} janvier 2008.

Fait à

, le

Visa

du chef d'établissement

Signature de l'intéressé(e)

**NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT
DU FORMULAIRE SUR L'EXERCICE DU DROIT D'OPTION
POUR LA DEUXIEME CAMPAGNE
(1^{er} septembre 2006-31 août 2007)**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales organise le transfert aux départements, aux régions et à la Collectivité territoriale de Corse de nombreuses compétences, auparavant exercées par des fonctionnaires d'Etat au sein des EPLE.

Pour accompagner le transfert progressif des personnels concernés vers les collectivités territoriales, l'article 104 de cette loi a prévu un dispositif de droit d'option pendant deux années consécutives.

L'ouverture de ce droit d'option, en ce qui concerne les personnels du MENESR, a eu lieu le 27 décembre 2005.

Du 27 décembre 2005 au 31 août 2006 s'est déroulée la 1^{er} campagne d'exercice du droit d'option au cours de laquelle plus de 45 000 de vos collègues en EPLE et un peu moins de 300 en services académiques ont choisi de rejoindre la fonction publique territoriale, soit par la voie de l'intégration (3 personnes sur 4) soit par la voie du détachement sans limitation de durée (1 personne sur 4).

Vous êtes plus de 40 000 personnels à avoir fait le choix de réserver votre droit d'option pour les campagnes suivantes.

La seconde campagne de l'exercice du droit d'option s'est ouverte le 1^{er} septembre 2006.

Comme lors de la première phase, vous pouvez choisir, soit de rejoindre un cadre d'emploi de la FPT, par un **détachement sans limitation de durée** ou une **intégration à compter du 1^{er} janvier 2008**, soit de ne pas opter pour l'instant.

Je vous rappelle que vous serez intégré(e) ou détaché(e) au sein de la collectivité territoriale (conseil général, conseil régional ou Collectivité territoriale de Corse) auprès de laquelle vous êtes actuellement mis(e) à disposition.

Si vous choisissez de ne pas opter lors de cette seconde campagne, vous pourrez toutefois exercer votre droit d'option lors d'une troisième et dernière campagne, du 1^{er} septembre 2007 au 27 décembre 2007. Enfin, à l'issue de cette dernière phase, si vous n'avez exprimé aucune option, vous serez automatiquement placé(e) en position de détachement sans limitation de durée à compter du 1^{er} janvier 2009.

Organisation de l'exercice du droit d'option pour la 2^e campagne

L'option doit être **exprimée au moyen du formulaire ci-joint**, renseigné, daté et signé par vous, et obligatoirement visé par le chef d'établissement de votre EPLE, chargé de sa transmission aux services du Rectorat.

Il est demandé aux personnels désirant opter lors de cette campagne de remplir le formulaire d'exercice du droit d'option **le plus tôt possible**, et de préférence **avant la fin du mois de mai 2007**.

Par ailleurs, il est **impératif** que ce formulaire, pour être pris en compte, soit :

- **signé par l'agent**
- **visé par le Chef d'établissement de votre EPLE**. Tout formulaire parvenant **directement ou indirectement¹ au rectorat sans le visa du Chef d'établissement ne pourra pas être pris en compte.**

Rappel du calendrier de l'exercice du droit d'option

Vous pouvez encore exercer votre droit d'option au cours de l'une de deux périodes.

Option exprimée :	Date d'intégration ou de détachement dans la Fonction publique territoriale
entre le 1 ^{er} septembre 2006 et le 31 août 2007	1 ^{er} janvier 2008
entre le 1 ^{er} septembre 2007 et le 27 décembre 2007	1 ^{er} janvier 2009
Option non formulée au 27 décembre 2007	Détachement sans limitation de durée à compter du 1^{er} janvier 2009

¹ Par exemple, les formulaires non visés par le chef d'établissement qui seraient directement envoyés aux collectivités territoriales ne pourront pas être pris en compte.

**Information sur les projets d'amélioration des carrières
de la fonction publique 2006 – 2008**

Le 25 janvier 2006, trois organisations syndicales représentatives de la fonction publique ont signé dans le cadre de la négociation globale pour 2006 et pour 2007 deux protocoles d'accords relatifs l'un à la promotion professionnelle et à l'amélioration des carrières, l'autre à l'évolution de l'action sociale, au bénéfice des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements hospitaliers.

Ces accords prévoient, entre autres mesures, une restructuration des corps de la catégorie C. En conséquence les actuels corps de la fonction publique d'Etat **Ouvriers d'entretien et d'accueil, Ouvriers professionnels, Maîtres ouvriers, agents des services techniques conducteurs automobile** et chefs de garage seront à très court terme fusionnés dans un corps unique d'adjoint technique des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Vous trouverez ci-dessous un tableau de correspondance des évolutions statutaires en cours.

Corps et grades de la fonction publique d'Etat avant les décrets de fusion	Projets de corps et grades de la fonction publique d'Etat après les décrets de fusion	Projets de cadres d'emplois et grades de la fonction publique territoriale (après la publication des décrets correspondants)
Pour la catégorie C Agent des services techniques	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement
Conducteur 1ère cat	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement
Ouvrier d'entretien et d'accueil	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement
Ouvrier professionnel	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement
Ouvrier professionnel principal	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement
Conducteur automobile hors catégorie	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement
Chef de garage	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement
Maître Ouvrier	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement
Chef de garage principal	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement
Maître Ouvrier principal	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement
Pour la catégorie B (sans changement)		
Technicien de l'éducation nationale de classe normale	Technicien de l'éducation nationale de classe normale	Contrôleur territorial de travaux
Technicien de l'éducation nationale de classe supérieure	Technicien de l'éducation nationale de classe supérieure	Contrôleur territorial de travaux principal

DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA/07-378-461 du 29/01/07

PROROGATION DU MANDAT DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ACADEMIQUES DES PERSONNELS ATOS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics et services extérieurs

Affaire suivie par : Mme M.Françoise Rouelle-Allodi (Secrétariat de la DIPA)
tél. 04-42-91-72-26 Fax : 04-42-91-70-06 – courriel : ce : dipa@ac-aix-marseille.fr

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- **VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 7 ;
- **VU** la lettre ministérielle DGRH-C-1-2 n°2006-110 du 7 décembre 2006 relative au scrutin organisé pour le renouvellement des commissions administratives paritaires nationales et académiques fixé au 4 décembre 2007 ;
- **VU** les arrêtés rectoraux DIPA-Secrétariat portant désignation des représentants de l'administration et des personnels aux commissions administratives paritaires académiques à l'issue du scrutin du 9 mars 2004 ;
- **VU** l'avis du comité technique paritaire académique en date du 17 janvier 2007 ;

- A R R E T E -

- ARTICLE 1^{er} - La durée du mandat des commissions administratives paritaires académiques renouvelées à l'issue du scrutin du 9 mars 2004 est prorogée jusqu'au scrutin du 4 décembre 2007.
Sont concernées les commissions compétentes à l'égard des corps suivants :
- Conseillers d'administration scolaire et universitaire
 - Attachés d'administration scolaire et universitaire
 - Secrétaires d'administration scolaire et universitaire
 - Adjointes administratifs des services déconcentrés
 - Personnels infirmiers de l'Education Nationale
 - Aides Techniques de Laboratoire
 - Aides de Laboratoire
 - Maîtres ouvriers et chefs de garage
 - Ouvriers Professionnels et Conducteurs d'automobile
- ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 janvier 2007.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

SERVICE VIE SCOLAIRE

SVS/07-378-125 du 29/01/07

PRIX DE L'EDUCATION 2007 DE L'ACADEMIE DES SPORTS

Référence : Note de service DGESCO B2-3 n° 2007-003 du 5 janvier 2007 (cf. BO n° 2 du 11 janvier 2007)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs de lycées et lycées professionnels publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : Cécile HORDERN - Tél 04.42.95.29.75 -Fax .04 42.95.29.71

Fondé en 1975 par l'Académie des sports, et placé sous le patronage du Ministre de l'Education Nationale, le Prix de l'Education a pour but de **récompenser** annuellement, dans chaque académie, **un ou une** élève qui, au delà de ses **performances scolaires et sportives** a témoigné de réelles **capacités d'initiative et d'engagement à tous les niveaux (scolaire, sportif et social) aussi bien dans le cadre de son lycée que hors établissement.**

Il est ouvert aux **élèves** des classes de **première** des **lycées** d'enseignement général et technologique, des classes de **première année** de baccalauréat professionnel (**Bac pro**) ou de brevet de technicien (**BT**), des classes de **terminale** de brevet d'études professionnelles (**BEP**) ou de certificat d'aptitude professionnelle (**CAP**), dans les lycées professionnels

Les modalités de candidature au Prix de l'Education sont les suivantes :

les candidatures sont **proposées par les chefs d'établissement,**

les **dossiers de candidatures** seront retirés et adressés directement au **Rectorat - Service Vie Scolaire**, avant le **13 avril 2007**. Ils comporteront les éléments d'évaluation ci-après :

- renseignements utiles sur le candidat (état civil, situation de famille, etc),
- profil de l'élève : valeur scolaire et valeur sportive de l'élève, discipline sportive pratiquée, personnalité, action, engagement.
- avis détaillé du chef d'établissement.

Le **jury académique** a lieu courant mai.

Le prix académique : un **chèque** d'un montant de **1000 euros** permettra au lauréat de réaliser un voyage européen de son choix et dont il aura à rendre compte à son issue.

Depuis 1987, un **Prix national de l'éducation** récompense également deux élèves choisis parmi les lauréats académiques du Prix de l'éducation. (un par filière d'enseignement)

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille